

Objet : approbation du compte-rendu du comité syndical du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, ont été présents ou représentés. Quatre délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance (cf. annexe 1 du présent procès-verbal). Le quorum est abaissé à un tiers des membres en exercice présents, et un membre présent peut être porteur de deux pouvoirs, en application de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'à la suite du décès de Philippe REVERDY, maire de Saint-Martin-du-Martin-du-Fouilloux, et de la non-réélection de Yann GUEGAN lors des dernières élections municipales de Mûrs-Erigné, Angers Loire Métropole a procédé à la désignation de Monique LEROY, Saint Martin du Fouilloux (remplace Philippe REVERDY) et Franck COQUEREAU, Murs-Erigné (remplace Yann GUEGAN). Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022

À compter du 16 mars 2022, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2022 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2022.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 1^{er} février 2022 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et le focus de M. le directeur général sur les marchés attribués les plus dignes d'intérêt sur la période (en matière informatique notamment, pour faire face à l'augmentation des effectifs).

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

3- ADHESION A L'ASSOCIATION RESECO : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Jean-Luc DAVY rappelle que dans le cadre de la démarche de responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSO/RSE), le Siéml souhaite s'inscrire dans une démarche d'achats responsables pour mettre en œuvre une commande publique durable.

Le Syndicat a en ce sens adhéré à l'association RESECO qui œuvre à favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics par la mutualisation et le partage des connaissances entre les collectivités locales membres.

En tant que membre de RESECO, le Siéml doit désigner un représentant élu titulaire et son suppléant qui le remplacera en cas d'empêchement, ainsi qu'un agent du Siéml pour être les interlocuteurs privilégiés de l'équipe du réseau et participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration.

Jean-Luc DAVY précise que les vice-présidentes Joëlle POUDRE et Sylvie SOURISSEAU se proposent pour cette représentation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de désigner**, afin de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration de l'association RESECO, parmi les membres du comité syndical, Joëlle POUDRE, en qualité d'élu référent titulaire, Sylvie SOURISSEAU, en tant que suppléant de l'élu référent titulaire, et Elise TRICARD en qualité de représentante des agents du Siéml ;
- **d'autoriser** le président du Siéml à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

4- COMPTE DE GESTION 2021

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif établi pour chaque budget du syndicat.

L'analyse du Receveur reprend en considération des dépenses, les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives 2021 tant du budget principal que des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Chaque compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin des restes à payer.

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de statuer** sur :
 - o l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
 - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - o la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Eric TOURON présente le compte administratif du syndicat pour l'année 2021. Un débat intervient à la suite de la présentation du compte pour le budget principal, M. Paul NERRIERE salue la bonne santé financière du syndicat et demande qu'en conséquence, il accroisse son soutien aux communes. Le Président DAVY fait observer que l'importance des restes à réaliser figurant dans le compte de gestion est liée au fait que les chantiers conduits par le Siéml courent sur plusieurs années. M. TOURON rappelle qu'un choix politique a été fait par le syndicat de développer de nouvelles compétences, au détriment peut-être d'un approfondissement du soutien sur les compétences historiques. Le président DAVY met en exergue les marges de manœuvre limitées du syndicat. Les nombreuses compétences nouvelles dans le domaine de la transition énergétique, à commencer par les IRVE, même si elles ont été subventionnées, ont été développées sur les fonds propres du syndicat. Elles bénéficient aujourd'hui à toutes les communes. M. TOURON insiste sur le fait qu'une intervention accrue au profit des travaux d'enfouissement nécessiterait de réviser à la baisse nos interventions dans d'autres champs sur lesquels le syndicat a investi depuis quelques années.

M. NERRIERE précise son inquiétude : l'État demande aujourd'hui aux communes de densifier l'urbanisme, ce qui nécessite des travaux d'extension et de renforcement et par voie de conséquence, des travaux voirie et des chantiers d'enfouissement, avec pour ces derniers une participation faible du syndicat. M. Alain MORINIERE partage ces propos mais insiste lui sur la nécessité, face à l'explosion des factures énergétiques, d'accompagner les communes dans la transition énergétique en renforçant leur autonomie.

M. CHARIL remet en perspective tous les efforts réalisés depuis quelques années pour développer de nouvelles compétences au profit des communes, ainsi que les investissements intégralement pris en charge par le syndicat. Il souligne le fait que les initiatives en faveur de la transition énergétique ne se sont pas faites au détriment des compétences historiques puisque cette activité-là n'a pas décliné. Toute la difficulté budgétaire réside justement dans la capacité à dégager des opportunités sans fragiliser les services traditionnels, dans un contexte où la visibilité sur la pérennité des ressources est mauvaise et

où, dans le même temps, de nombreux recrutements ont été opérés pour faire vivre les investissements. Il se dit très sensible à la nécessité de rendre les communes moins dépendantes en matière énergétique face à la crise ukrainienne actuelle mais rappelle que l'augmentation du coût de l'énergie n'est pas réellement une surprise : elle était annoncée de longue date et c'est justement la raison pour laquelle le syndicat a souhaité se positionner sur le champ de la transition énergétique.

M. DAVY souhaiterait mettre un profit une prochaine séance pour, à partir du règlement financier, faire prendre conscience davantage aux adhérents de l'importance des investissements qui sont intégralement pris en charge par le syndicat : c'est le cas par exemple pour les travaux de renforcement du réseau électrique. Mme HALGAND appelle l'attention du comité syndical sur l'importance des coûts en matière de génie civil télécom. Le Président admet là qu'il s'agit d'une vieille revendication à l'égard de France Telecom, mais qui a peu de chances d'être satisfaite dans le contexte actuel. Il évoque par ailleurs la problématique de l'enfouissement des lignes HTA, qui ne relèvent pas de la compétence du syndicat. Le directeur général insiste sur le fait que ces travaux sortent du périmètre de compétence du syndicat. Il introduit toutefois une mesure inscrite à l'ordre du jour de la séance, certes symbolique, mais qui tend à améliorer les choses en matière de HTA. Il observe enfin qu'il paraît difficile de mutualiser davantage le financement de travaux dont les principaux bénéficiaires sont les communes elles-mêmes, au titre de l'embellissement de leur patrimoine. Les enjeux relatifs à la fibre optique mériteraient eux-aussi d'être évoqués.

M. TOURON admet la bonne santé financière du syndicat mais alerte dans le même temps sur les risques pesant sur les ressources. Il craint un coût de rabot sur la TCCFE. M. CHARIL rappelle les étapes de la réforme de la fiscalité électrique, et qui devraient aboutir à sa centralisation au profit de l'État. Dans ces circonstances, le syndicat va perdre sa ressource propre même si l'État s'est engagé à reverser le produit de la taxe à l'euro près ; il devient très dépendant des décisions de l'État, dans un contexte où face à l'explosion du prix de l'électricité, une des principales mesures envisagées consiste à baisser la fiscalité. Il évoque à nouveau le besoin de prioriser les enjeux de la transition énergétique afin de protéger les territoires et la proactivité à ce sujet du syndicat depuis quelques années. M. TOURON appelle de ses vœux la réunion d'une commission interne pour débattre des priorités. Le président Davy conclue sur la nécessité de communiquer davantage vers les nouveaux élus afin de présenter plus au fond l'activité et le financement du syndicat. Il évoque l'intervention de Mme POUDRE auprès du conseil municipal de Denée, prévue le soir-même.

Face à l'insistance des débats, il est convenu que les commissions internes du syndicat (commission Infrastructures et commission Transition énergétique) se réuniront dans les prochaines semaines afin de formuler des propositions en vue du prochain comité syndical du 28 juin, en articulation étroite avec le Bureau et le vice-président en charge des finances. Mme SOURISSEAU souligne la pertinence de l'échange des bonnes pratiques face aux enjeux énergétiques et le rôle du Siéml pour partager ces bonnes pratiques. Elle reconnaît à son tour la nécessité pour le Siéml de mieux communiquer. Mme POUDRE compte sur le dialogue qui s'établira dans le cadre de la territorialisation pour faire remonter les priorités des communes, les chantiers d'enfouissement demeurant très importants pour elles.

A la suite de ce long débat, M. TOURON poursuit la présentation des comptes administratifs pour les différents budgets annexes.

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2021 sont conformes ;

Considérant que M. Eric TOURON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Eric TOURON pour le vote des comptes administratifs et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la balance générale pour le budget principal est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 13 157 564,73 €
- Excédent d'investissement de clôture : 3 227 002,07 €
- Restes à réaliser :
- o Dépenses : 35 590 466,81 €
- o Recettes : 29 877 919,77 €
- soit : - 5 712 547,04 €
- **Excédent net : 10 672 019,76 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 24 212,11 €
- Excédent d'investissement de clôture : 20 483,01 €
- Restes à réaliser :
- o Dépenses : 764 962,28 €
- o Recettes : 732 794,82 €
- soit : - 32 167,46 €
- **Excédent net : 12 527,66 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 21 526,31 €
- Résultat d'investissement de clôture : 0,00 €
- Restes à réaliser :
- o Dépenses :
- o Recettes :
- soit : Néant
- **Excédent net : 21 526,31 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 163 305,58 €
- Excédent d'investissement de clôture : 1 487 515,13 €
- Restes à réaliser :
- o Dépenses : 1 508 490,24 €
- o Recettes : 95 732,97 €
- soit : - 1 412 757,27 €
- **Excédent net : 238 063,44 €**

Considérant que la balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV et PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 13 366 608,73 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 4 735 000,21 €
- Restes à réaliser :
- o Dépenses : 37 863 919,33 €
- o Recettes : 30 706 447,56 €
- soit : - 7 157 471,77 €
- **Excédent net : 10 944 137,17 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Etant précisé que le président Jean-Luc Davy ne prend pas part au vote ;

Après avoir entendu les débats ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

6- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du budget du syndicat, M. Eric TOURON, conformément à la réglementation, présente à l'assemblée l'affectation des résultats :

- les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2021 sont conformes ;
- le compte administratif du budget principal 2021 présente un excédent de fonctionnement de 13 157 564,73 € ;
- le compte administratif du budget annexe IRVE 2021 présente un excédent de fonctionnement de 24 212,11 € ;
- le compte administratif du budget annexe GNV 2021 présente un excédent de fonctionnement de 21 526,31 € ;
- le compte administratif du budget annexe PCRS 2021 présente un excédent de fonctionnement de 163 305,58 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'affecter** au budget principal 2022 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 13 157 564,73 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 2 485 544,97 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2022 pour 10 672 019,76 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2022 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 19 685,00 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 11 684,45 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2022 pour 8 000,55 €, le solde de 4 527,11 € est affecté en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

- **d'affecter** au budget annexe GNV 2022 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 21 526,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2022 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 163 305,58 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

7- PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2022

M. DAVY introduit le BP en indiquant qu'il permettra justement d'illustrer les efforts entrepris par le syndicat, à l'instar du programme Territoire connecté, pour renforcer les investissements au profit des territoires. M. TOURON indique que dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du comité syndical du 1^{er} février 2022, les caractéristiques du budget primitif 2022 peuvent être présentées pour le budget principal et des trois budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Le diaporama projeté en séance est annexé au présent procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

MM. Denis RAIMBAULT et David GEORGET mettent en exergue le besoin immense de bornes de recharge supplémentaires dans les communes de façon à faire face aux besoins privés et publics. Mme Sylvie SOURISSEAU appuie ces propos en soulignant les besoins de la Gendarmerie.

M. Charil reconnaît l'ampleur colossale des besoins et rappelle que le Siéml ne pourra pas tout faire tout seul. Un schéma directeur est en cours d'élaboration, avec une réflexion sur le type de recharge et la répartition entre le privé et le public.

Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml pourrait intégrer les bornes qui seront déployées par les collectivités à la suite des obligations réglementaires qui leurs sont faites, dans son parc actuel afin de les superviser et de les maintenir.

Après en avoir délibéré ;

Après avoir écouté les précisions données par Denis RAIMBAULT à propos du programme Bee 2030

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** le budget primitif 2022 du budget principal, en dépenses et en recettes à 22 232 591 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 96 322 100 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2022 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 711 302 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 1 226 962,28 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2022 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 69 026,31 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500 € en investissement;

- **d'arrêter** le budget primitif 2022 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 336 018 € et, en dépenses et en recettes à 3 809 696,24 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2022, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 1 000 000 € destinée à soutenir le programme 2022 BEE2030 ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** les crédits d'emprunt nouveaux à hauteur de 3,118 M€ pour les travaux de réseaux du syndicat ;
- **d'autoriser** le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 5 M€ maximum ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 30 000 € au profit de porteurs de projets de méthanisation ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'Alisée de 28 720 € ;
- **d'attribuer** une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 1 000 € au titre de la contribution du syndicat dans le cadre du départ à la retraite de deux agents ;
- **d'attribuer** une subvention au profit du Collège de la transition sociétale de 10 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention de 10 000 € maximum à l'Aura ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de Hespul de 7 500 € ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 20 000 € pour financer les projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;
- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subvention de 30 000 € à destination de partenaires du contrat COTER ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 30 000 € de subvention d'équipement pour soutenir des projets d'énergie renouvelable portés par des associations
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** un crédit de 384 774,89 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 99 999,45 € au titre du financement du syndicat au projet d'implantation de bornes pour véhicules supporté par le budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 73 629,48 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022, en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe PCRS sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;

- **de voter** un crédit de 90 886,97 € au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022 en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » en recettes du budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 2 523 799 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2022 ;
- **de voter** un crédit de 150 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2022 du budget principal ;
- **de procéder** par écritures d'ordre aux apurements des comptes 458 non équilibrés conformément au schéma d'écriture délivré par le comptable public ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n°02/2022 du 1^{er} février 2022.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

M. Eric TOURON propose dans le cadre du vote du budget primitif 2022, d'attribuer des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir écouté les précisions du directeur général concernant l'association Hespul ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention au profit d'Alisée de 28 720 € ;
- **d'attribuer** une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'Agence d'urbanisme de la région angevine de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de Hespul de 7 500 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 10 000 € maximum ;

- **d'autoriser** le Président à verser en 2022, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet,
 - o de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

9- CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En l'absence de Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, et à la demande du Président, Elise TRICARD, directrice adjointe Pôle ressources et rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément aux débats d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif 2022.

Elle expose ensuite l'intérêt pour le Siéml de créer :

- 7 emplois permanents à temps complet :
 - o 4 postes de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative pour recruter un·e assistant·e en gestion administrative et financière éclairage public/territoire connecté, un·e assistant·e de secteur direction des infrastructures, un·e assistant·e en gestion administrative et financière et un·e, assistant·e administrati·f·ve, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 558,
 - o un poste de catégorie C ou B dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative pour recruter un·e gestionnaire comptable et financier·ère, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707,
 - o un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique pour recruter un·e technicien·ne en charge du contrôle des concessions, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707,
 - o un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique pour recruter un·e responsable technique IRVE, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 1015 ;
- 2 emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets :
 - o un contrat de projet d'une durée de trois ans, ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux pour recruter un conseiller photovoltaïque et éolien, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 1015,
 - o un contrat de projet d'une durée de deux ans dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour recruter un chargé d'affaire dédié au projet de géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707 ;

- un poste d'apprenti pour former un jeune chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité ;
- un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour recruter un·e chargé·e d'accueil et d'assistant·e moyens généraux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la rapporteure ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, sept emplois permanents à temps complet et deux emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets dans les conditions exposées en séance ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes ;
- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un emploi d'apprenti dans les conditions exposées en séance ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis ;
- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à raison d'une durée de 9 mois, éventuellement renouvelable, dans le cadre d'un contrat à temps complet.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

10- AUTORISATION DU PRESIDENT DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Elise TRICARD rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié.

Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il souligne que les recrutements ne seront envisagés que s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service et précise que le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 200 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la rapporteure ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

11- Création, composition et fonctionnement du comité social territorial (CST)

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents ;

Considérant que cet effectif est composé à 59,7 % d'hommes et 40,3 % de femmes ;

Sur proposition des membres du Bureau,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la rapporteuse ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer** un comité social territorial au sein du Siéml en application des dispositions législatives et réglementaires ;
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité au sein de ces deux instances ; étant précisé que les membres représentant la collectivité seront désignés parmi les élus membres du Bureau ;
- **de fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de ces deux instances ;
- **de maintenir** la voix délibérative des représentants de la collectivité au même titre que les représentants du personnel ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35

Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

12- PLAN DE FORMATION 2022-2023

Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que le plan de formation 2022-2023 des agents du Siéml est un outil essentiel visant à maintenir et développer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions ;

Considérant que le plan de formation constitue une obligation légale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la rapporteuse ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de formation 2022-2023 des agents du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

13- PARTICIPATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
 - en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public, projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
 - les infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique (annexe 3) ;

Nombre de délégués en exercice :	44
----------------------------------	----

Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

14- MARCHE DE CONTROLE DE LA CONSTRUCTION DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES (INFORMATION)

Jean-Michel MARY présente pour information le nouvel attributaire retenu dans le cadre du groupement d'achat constitué pour le marché de contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Les membres du comité syndical **prennent acte** de cette information.

15.1- MODIFICATION VISANT A PRENDRE EN COMPTE LE SURCOUT D'UNE SURLARGEUR DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT VISANT A ACCUEILLIR LE RESEAU HTA, A L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT IMPLIQUANT LE RESEAU BASSE TENSION

Vu l'avis de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté du Siéml du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Siéml effectue des travaux d'effacement du réseau basse tension de distribution publique d'électricité ainsi que des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de travaux d'effacement coordonnés de réseaux ;

Considérant que le Siéml peut réaliser ces travaux de manière coordonnée avec les travaux nécessaires à l'enfouissement du réseau haute tension de distribution publique d'électricité ;

Considérant que, afin d'accompagner les communes dans leurs travaux d'embellissement de leur espace public, le règlement financier du Siéml pourrait déterminer les conditions et modalités de la participation aux travaux de terrassements en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cas d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les caractéristiques suivantes de la participation aux travaux de terrassements en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cas d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat réalisée dans des espaces déjà urbanisés :
 - o la participation est calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassement de l'opération d'effacement du réseau basse tension, figurant dans le règlement financier du Siéml susvisé, établie selon que les travaux sont réalisés sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TTCFE ou sur une commune percevant directement la TTCFE et en fonction du taux de fils nus présents sur le périmètre de l'opération ;
 - o la somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur réalisée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TTCFE ;

- une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml susvisé, pour y intégrer les conditions et modalités de la participation aux travaux de terrassement en surlargeur pour accueillir le réseau de distribution publique haute tension, dans le cadre de travaux d'effacement du réseau basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml et, partant, de supprimer et remplacer l'article 1.2.3 du règlement comme suit :

1.2.3 Effacement des réseaux électriques basse tension

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité basse tension supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽²⁾ Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur réalisée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE ;

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

15.2- MODIFICATION VISANT A CLARIFIER LE REGLEMENT FINANCIER RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'avis de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté du 25 janvier 2022 ;

Considérant que les opérations de travaux, de maintenance et à d'exploitation des réseaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat donnent lieu à une participation des demandeurs de ces opérations, déterminées par le règlement financier du Siéml ;

Considérant que, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les demandeurs et participants publics et privés à ces travaux, il est nécessaire de clarifier les conditions et modalités de la participation du demandeur aux dépenses effectuées par le Syndicat, lorsque les travaux sur les réseaux d'éclairage public sont réalisés notamment à la suite d'un sinistre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les précisions relatives à la participation du demandeur sollicitant le Siéml pour des travaux sur les réseaux d'éclairage public, à hauteur de 75 % des dépenses afférentes au remplacement ou à la réparation de matériels et installations d'éclairage public notamment à la suite d'un sinistre (vol, accident, vandalisme) et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml susvisé pour y intégrer la participation décrite ci-avant et, partant, de supprimer et remplacer les articles II.2.6 et III.2.3 comme suit :

II.2.6 Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Travaux divers ⁽¹⁾ (montant HT des travaux)		
• Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
• Autre demandeur ⁽²⁾	75 %	75 %
• Demandeur spécifique ⁽³⁾	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du

demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽³⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

III.2.3 Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %

⁽¹⁾ Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 37

16.1- DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE DE COLLECTIFS CITOYENS D'ENERGIE RENOUELABLE

David GEORGET, vice-président en charge du développement des énergies renouvelables,

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 107/2020 du 15 décembre 2020 relative au programme « Le Solaire en Anjou » ;

Considérant que, dans le cadre du programme « Le Solaire en Anjou », le Siéml a pour objectif de faciliter l'implication des collectivités dans le développement du solaire ;

Considérant que, à cette fin, le Siéml souhaite accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Sylvie SOURISSEAU s'interroge sur le caractère rétroactif de cette nouvelle aide compte tenu de l'existence au sein de sa commune d'une association citoyenne. David GEORGET lui répond que les associations déjà en place adhèrent le plus souvent au réseau Récit, déjà soutenu par le syndicat. Le dispositif proposé n'entre pas en concurrence avec les réseaux existants mais propose de soutenir les initiatives lorsqu'un manque est constaté. Une charte est également en cours d'élaboration.

Alain MORINIERE souligne le fait que le soutien doit être consacré à l'accompagnement pour la structuration du collectif en amont des projets. M. GEORGET le rassure en précisant que l'aide financière est bien conçue à cette fin. Tous les collectifs n'ont pas la chance de disposer parmi leurs membres d'experts en capacité de mener à bien des projets EnR complexes.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place par le Siéml du dispositif « PollinisER » destiné à soutenir les collectivités membres du Syndicat pour le développement de projets collectifs d'énergie renouvelable sur leur territoire ;
- **d'approuver** les conditions et modalités du soutien apporté par le Siéml dans le cadre de ce dispositif, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;
- **d'approuver** le calendrier prévisionnel de l'appel à projets au titre de l'année 2022, joint en annexe ;
- **de donner** délégation de pouvoir au Président pour toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement du projet effectuée par la collectivité lors du dépôt du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision du comité syndical d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml visant à intégrer le dispositif susvisé, par la création d'une partie IV.7 « aide à l'émergence de collectifs citoyens » décrite en annexe à la présente délibération ;

IV.7. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

	EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
Condition d'éligibilité	<p>La mission d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
Conditions d'attribution	<p>Les projets seront sélectionnés en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> o de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; o des crédits disponibles ; o des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ; o des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ; o des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du bénéficiaire	<p>La collectivité s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, événements...); - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	<p>Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.</p> <p>Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation.</p> <p>Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.</p>
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.

- Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.
- Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

16.2- MODIFICATION VISANT A ACCOMPAGNER LES EPCI DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DES ZONES D'ACTIVITES SUR LES QUESTIONS DE MOBILITE DURABLE

Thierry TASTARD, vice-président en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs.

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 78/2021 du 19 octobre 2021, approuvant la réalisation par le Syndicat du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire (SDIRVE 49) ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2022 du 1^{er} février 2021 ;

Considérant que le Siéml accompagne les collectivités dans leurs démarches en faveur de la transition énergétique et du développement de la mobilité électrique ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicule électrique, le Siéml souhaite se doter d'une feuille de route concertée et partagée avec les collectivités et partenaires de la mobilité en Maine-et-Loire, visant à encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée ;

Considérant que le déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable, par la mise en place d'une démarche coordonnée entre le Siéml et les collectivités, vise à encourager les acteurs locaux à adopter des solutions alternatives de mobilité durable dans leur déplacement en Maine-et-Loire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Eric MOUSSERION informe l'assemblée que l'agglomération de Saumur Val de Loire a déjà adopté son schéma directeur de la mobilité ; il s'interroge sur l'articulation entre le nouveau dispositif du Siéml et la compétence des intercommunalités. Emmanuel CHARIL précise qu'il convient de distinguer le schéma directeur des actions qui le composent, certaines d'entre elles ayant déjà été mises en œuvre et d'autres non. Le dispositif du Siéml vise à accompagner les initiatives qui sont prises par les

intercommunalités dans le cadre de leur nouvelle compétence. Il ne s'agit pas d'interférer mais d'accompagner ces nouveaux besoins qui s'expriment, en témoignent les articles de presse sur les initiatives menées dans les zones d'activités pour rationaliser les déplacements.

Thierry TASTARD précise qu'il s'agit d'être présent en amont de la réflexion afin d'impulser un mouvement, charge aux acteurs économiques locaux de s'emparer des enjeux. Le Président DAVY intervient à son tour pour souligner le rôle complémentaire et non concurrent du soutien du Siéml. M. MOUSSERION insiste sur le champ très large du plan de mobilité : place de la voiture, développement du vélo, aménagements de voirie, ... Beaucoup de charges retombent en fin de compte sur la commune qui doit procéder à toujours plus d'aménagements de la voirie. Il serait bien dès lors que la commune soit davantage aidée.

Thierry TASTARD reprend alors la parole pour expliquer que la mesure soumise au vote est une aide à l'animation et en aucun cas une aide aux travaux. M. CHARIL rappelle que dans le cadre de la feuille de route stratégique du Siéml, un axe stratégique est consacré à la mobilité décarbonée. Cet axe intègre lui-même deux branches, l'une consacrée au développement des infrastructures d'avitaillement en carburants alternatifs (VE, GNV/bioGNV et hydrogène), et l'autre destinée à accompagner les nouveaux services susceptibles d'émerger sur les territoires pour favoriser les mobilités alternatives. Le dispositif présenté par M. Tastard est la première initiative en ce sens. Il devrait y en avoir d'autres dans les prochaines années en fonction de l'évolution de la réflexion collective.

Jean-luc DAVY propose de débattre de ces enjeux lors des réunions territoriales. Alain MORINIERE souligne le besoin d'articuler plus finement les politiques de mobilité et les politiques d'urbanisme, alors qu'un mouvement de fond semble reconnaître désormais le rôle des territoires péri-urbains et ruraux et par voie de conséquence, les besoins de mobilité pour rejoindre les agglomérations.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place par le Siéml d'un dispositif d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable ;
- **d'approuver** les conditions et modalités du soutien apporté par le Siéml dans le cadre de ce dispositif, dont le détail figure ci-après :

Objet de l'aide	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informers le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.
Modalités d'attribution	- Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an.

	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

- **d'approuver** la modification du règlement financier visant à intégrer le dispositif susvisé, par la création d'une partie V. 2 « dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

17- TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » DE PLUSIEURS COMMUNES VERS LE SIÉML

Thierry TASTARD évoque plusieurs transferts de compétence IRVE nécessaires afin de poursuivre le programme de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°104/2021 du 14 décembre 2021 relative au déploiement des bornes IRVE via les subventions Facé « Transition énergétique et solutions innovantes » dans le cadre de France relance ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 26/2022 du 22 mars 2022 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L. 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant l'intérêt de mettre à profit l'opération de déploiement opérationnelle de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre de France relance pour proposer aux communes concernées un transfert de la compétence globale IRVE ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine ;

Etant précisé que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml, par les communes de Varrains, Loiré, Toutlemonde, Daumeray de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - o création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - o mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **d'approuver** que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations des conseils municipaux et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et chaque commune susmentionnée, ainsi que leurs éventuels avenants ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

18- MODIFICATION DE LA TARIFICATION IRVE

Thierry TASTARD rappelle la tarification en cours pour les bornes de recharge du Siéml et propose une augmentation de 10 % de cette tarification, étant rappelé que cette tarification n'a pas évolué depuis sa création et qu'elle est commune à tous les membres du réseau OuestCharge. Cette augmentation reste très raisonnable compte tenu de la forte hausse du prix de l'électricité constaté actuellement.

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient au Siéml de fixer la tarification du service public de recharge pour les IRVE relevant de sa compétence ;

Considérant que la tarification des IRVE est établie depuis 2018 en coordination avec l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne, dans le cadre de l'alliance Ouest Charge ;

Considérant la proposition des membres de l'alliance Ouest Charge d'augmenter le tarif de charge 10 % sur l'ensemble des bornes de l'alliance pour tenir compte de l'évolution des coûts nécessaires à la mise à disposition des IRVE auprès des usagers résultant notamment du prix de l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Emmanuel CHARIL précise que la tarification proposée reste très incitative et avantageuse, comparée à celles pratiquées ailleurs en France.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** la tarification pour les usagers des bornes de recharge pour véhicules électriques, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Tarification pour les abonnés en € TTC :

- o coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € (un seul badge pour les bornes accélérées et rapides),
- o 0,22 € TTC par KWh sur les bornes normales,
- o 0,33 € TTC par KWh sur les bornes rapides ;

Tarification pour les non-abonnés qui incluent les usagers occasionnels – paiement à l'acte – mais également les usagers abonnés à d'autres services nationaux ou régionaux (Chargemap, Kiwhipass, Gireve...) en € TTC :

- o 1 € TTC + 0,22 € TTC par KWh sur les bornes normales,
- o 1 € TTC + 0,33 € TTC par KWh sur les bornes rapides,
- o les abonnés Ouest Charge, qu'ils soient bretons ou ligériens, ne paieront pas la majoration de 1 € TTC par session de charge,
- o les coûts en euros décrits ci-dessus, pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées, sont intégrés en euros hors taxes. La TVA étant collectée directement via les plateformes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

19- TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE VERS LE SIÉML

Jean-Luc DAVY, avant de céder la parole à Denis Raimbault, rappelle l'origine du projet et la volonté du Siéml de se positionner sur les réseaux de chaleur.

Considérant que la commune de Montrevault-sur-Evre envisagent d'adhérer à la compétence optionnelle mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique d'un projet de réseau de chaleur associé à des chaufferies bois sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart pour chauffer un collège, un centre social, un EHPAD, des logements collectifs et un bâtiment regroupant une crèche et une ludothèque ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Jean-Luc DAVY salue l'exemplarité de ce projet qui bénéficiera à de nombreux acteurs et appelle de ses vœux sa reproduction ailleurs sur d'autres communes afin de structurer la filière.

Denis RAIMBAULT précise que la commune nouvelle délibérera cette semaine à ce sujet.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Montrevault-sur-Evre de la compétence mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart ;
- **d'approuver** que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations du conseil municipal et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

20- MISE EN PLACE DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) POUR L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC) SUR LA ZONE INDUSTRIELLE D'ÉCOUFLANT

David GEORGET rappelle l'état d'avancement du projet d'autoconsommation collective développé sur la zone industrielle d'Écouflant. Ce projet va pouvoir passer à l'étape suivante, celle de la structuration via une personne morale organisatrice qui sera le Siéml.

Considérant que le Siéml a été lauréat de l'appel à projets régional « Développement des énergies renouvelables innovantes et des réseaux énergétiques intelligents » pour la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective (ACC) photovoltaïque autour de son siège, sur le secteur de la zone industrielle d'Écouflant ;

Considérant que le projet d'ACC vise à engager les entreprises, artisans, industriels ou agriculteurs de la zone industrielle d'Écouflant dans une communauté de producteurs solaires et de consommateurs ;

Considérant que l'opération compte environ dix producteurs-consommateurs potentiels, Siéml compris, dix entreprises qui seront de simples consommatrices ; étant précisé que la commune d'Écouflant, une STEP d'ALM et un centre technique départemental ont souhaité rejoindre activement l'opération ;

Considérant la nécessité de désigner la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération d'ACC ;

Considérant que le Siéml, conformément à aux articles 3 et 5.6 de ses statuts, se propose d'être la PMO à titre expérimental pour l'opération de la ZI d'Écouflant, dans l'objectif de mettre en place et garantir le bon fonctionnement de l'opération dont il est à l'initiative et de conforter sa qualité en tant que tiers de confiance pour la réalisation de projets innovants dans ses domaines d'intervention, en particulier auprès des participants au projet d'autoconsommation collective ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention multipartite entre le Siéml et les participants à l'opération ;

Considérant la nécessité, de créer un budget annexe autonome du budget principal, sous la forme d'un Service public industriel et commercial (SPIC) afin que les participants, dont les structures privées non adhérentes au Siéml, puissent participer aux coûts induits par cette activité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'autoconsommation collective (ACC) sur la ZI d'Écouflant et la participation du Siéml à ce projet en qualité de producteur et de consommateur ;
- **d'autoriser** le Siéml à exercer, conformément à ses statuts, une activité de Personne morale organisatrice à titre expérimental pour l'opération d'autoconsommation collective de la ZI d'Écouflant ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml en qualité de producteur, de consommateur, et de PMO, toute convention ou acte d'adhésion permettant au Siéml de participer à l'opération d'autoconsommation collective de la ZI d'Écouflant ;
- **de préciser** que le Siéml travaillera à la finalisation d'une convention portant organisation de l'opération d'autoconsommation collective, signée entre la PMO et les participants à l'opération ;
- **de donner son accord de principe** pour étudier la mise en place d'un budget annexe autonome sous forme de Service public industriel et commercial permettant la facturation de services énergétiques.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

21- ANIMATION DU COTER 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MISSION BOCAGE

Denis RAIMBAULT rappelle l'importance du patrimoine forestier et bocager du département de Maine-et-Loire.

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - COTER 2021-2024 – conclu entre le Siéml et l'ADEME le 19 novembre 2021 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant la nécessité du Siéml de s'appuyer sur les acteurs locaux pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - COTER 2021-2024 - signé avec l'ADEME ;

Considérant que Mission Bocage est dotée d'une mission « bois énergie » pour sensibiliser à la valorisation du bocage en bois énergie et plus globalement à l'ensemble des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie) ;

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par le Siéml comme par Mission Bocage pour la promotion des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire, qu'un partenariat permettrait de renforcer par la réalisation d'un programme d'animation à l'échelle départementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Eric TOURON souhaite s'assurer que Mission Bocage disposera des ressources suffisantes pour assurer la mission qui lui est confiée.

Clément CHEPTOU, à distance, précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un partenariat pour compléter le poste déjà existant. Le partenariat permet au Siéml de s'assurer qu'il respectera les objectifs quantifiés fixés par l'ADEME dans le cadre du CoTer.

Emmanuel CHARIL souligne le fait que cette convention donnera de leur visibilité financière à l'association. A l'inverse, elle permet au Siéml de relayer le dispositif du Coter auprès des entreprises privées, cibles que le Siéml connaît mal (le Coter s'adressant aussi bien aux collectivités qu'aux entreprises).

Eric TOURON craint l'effet d'aubaine, compte tenu que le poste existe déjà.

Clément CHEPTOU répond en expliquant que le poste sera réorienté partiellement vers les objectifs du CoTer.

Alain MORINIERE demande qu'une évaluation soit opérée au bout de la première année sur la base des objectifs fixés dans le cadre du partenariat.

Clément CHEPTOU se dit convaincu que le partenariat permettra au Siéml de respecter ses objectifs contractualisés avec l'ADEME.

Eric TELLIEZ précise que l'enveloppe financière de l'ADEME, 300 k€ sur trois ans, est gérée par le Siéml mais qu'il incombe au syndicat, en tant que chef de file du CoTer, de partager cette enveloppe avec les partenaires locaux susceptibles de l'aider à accomplir sa mission.

Emmanuel CHARIL vante les mérites du travail partenarial et souhaite prévenir tout risque de concurrence qui résulterait d'un positionnement du syndicat sur des missions qui existent déjà sur le terrain grâce aux associations locales. Il s'engage à mettre en place une évaluation au bout d'un an.

Eric MOUSSERION, en tant qu'élu représentant d'un syndicat de rivière, abonde dans le sens de la nécessité d'une évaluation face au manque de clarté et de coordination entre tous les acteurs participant à la relance des plantations, particulièrement après le plan impulsé par le conseil régional à ce sujet

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le soutien du Siéml à Mission Bocage pour son activité d'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 36 000 € ;
- **d'approuver** la convention de subvention entre le Siéml et Mission Bocage, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à ce partenariat.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

22- INFORMATIONS DIVERSES

En fin de séance, plusieurs informations sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses » et n'appellent pas de remarque particulière.

- 22.2. Bilan du partenariat ACTEE Cèdre 2019-2021 et mutualisation d'un poste régional d'expertise en ingénierie financière liée à la transition énergétique.
- 22.3. Bilan annuel du programme « le Solaire en Anjou ».

- 22.4. Groupement d'achat : impact des mesures gouvernementales visant à limiter les effets des fortes augmentations du prix du gaz et de l'électricité : annonce du webinaire du 5 avril à ce sujet et présentation des dernières évaluations de l'augmentation des coûts subie par notre groupement d'achat, dans l'attente des précisions concernant le relèvement du plafond de l'ARENH.
- 22.5. Calendrier de la session de printemps des réunions territoriales et réponse aux questions écrites reçues pour cette séance (question de Mme Halgand relative à l'accompagnement du Siéml pour l'installation des caméras de surveillance et question de Mme Leroy concernant le fonctionnement de la compétence éclairage public sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux).

Le Président clôture la séance en précisant la disponibilité des services pour répondre à toutes questions éventuelles des élus au cours de la pause méridienne et en présentant rapidement le plan du bâtiment et la répartition spatiale des différents services.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessus.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 31 et 35 membres (quorum : 16), 4 pouvoirs ont été donnés.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×	×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×	×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×	×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×	(13 à 22)	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×	×	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×	(21 à 22)	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

FINANCES

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

1

BUDGET PRINCIPAL

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

2

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Recettes : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales recettes

→ **Redevances R1 et R 2 = 4,886 M€ (4,947 M€) 22%**

R1 électricité 1,091 M€ (1,083M€)

R1 gaz 0,170 M€ (0,169 M€)

R2 électricité 3,625 M€ (3,695 M€)

Total 4,886 M€ (4,947 M€)

Soit une baisse de 1 % de 2021 à 2022, notamment du fait de la baisse du volume des travaux en 2020 (volume qui constitue un des éléments de calcul de la redevance).

(...) : BP 2021

3

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Recettes : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales recettes

→ **Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité = 56,5%**
12,58 M€ (12,30 M€) : produit brut avant reversements

→ **Participations -Entretien Eclairage Public = 1,205 M€ (1,217 M€) 5%**

→ **Participation Eclairage Public Territoire Intelligent (ALM)= 0,190 M€ (0,125 M€) 1%**

→ **Contribution pour remboursement des emprunts communaux = 0,686 M€ (0,692 M€) 3%**

(...) : BP 2021

4

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Recettes : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales recettes

- Subventions ADEME (Contrat COTER, COCOPEOP) = 0,213 M€ (0,173 M€) 1%
- FCTVA sur l'entretien de l'éclairage public = 150 K€ (nouveau Loi de finances 2020) 1%
- Refacturation personnel mis à disposition PCRS = 0,160 M€ (0,178 M€) 1%
- Participation des collectivités aux services des CEP = 0,146 M€ (0,07 M€) 0,5%
- Autres produits de gestion (RODP, frais de dossiers, CEE,...) = 1,108 M€ (0,996 M€) 5%
- Opérations d'ordre = 0,908 M€ (1,251 M€) 4%

(...) : BP 2021

5

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Dépenses : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales dépenses

- Frais de personnel = 4,540 M€ (4,178 M€) 20%
 - Evolution de 8,7% de BP à BP
 - 7 créations de poste permanent, 2 contrats de projets (3 ans), des renforts ponctuels
- Entretien et maintenance Epu = 1,375 M€ (1,378 M€) 6%
- Charges à caractère général = 1,349 M€ (1,18 M€) 5,5%
- Reversement TCCFE = 0,345 M€ (0,340 M€) 1,5%

(...) : BP 2021

6

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Dépenses : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales dépenses

→ Etudes en matière de transition énergétique = 0,236 M€ (0,175 M€)

1 %

- Etudes projet autopartage
- Etude Hydrogène
- Etude Schéma Directeur pour les IRVE (SDIRVE)
- Etude préfiguration autoconsommation ZI Ecoflant...

→ Aides à la décision en matière de transition énergétique = 0,350 M€ (0,330 M€)

- Audits énergétiques = 200 K€ (130 K€)
- Etudes faisabilité chaleur ENR = 80 K€ (45K€)
- Amélioration systèmes existants = 15 K€ (15K€)
- Etudes structure photovoltaïque = 25 K€ (50K€)
- Etudes faisabilité réseaux de chaleur = 30K€ (40 K€)

1,5 %

(...): BP 2021

7

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Dépenses : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales dépenses

→ Charges de gestion courante et exceptionnelles = 0,996 M€ (0,971M€)

4,5%

- Subvention porteurs de projets de méthanisation = 30 K€
- Subvention ALISEE = 28,7 K€
- Subvention AURA = 10 K€
- Subvention collectivités projets citoyens ENR = 30 K€
- Subvention HESPUL = 7,5 K€
- Subvention études détaillées injection (porteurs privés) = 20 K€
- Subventions autres partenaires dans le cadre du COTER = 30K€
- Participations aux collectivités pour création des Plateformes Territoriales de rénovation énergétique : 33 K€
- Participation pour animation mobilité ZAC = 50K€

(...): BP 2021

8

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Dépenses : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales dépenses

→ Charges de gestion courante et exceptionnelles = suite

- Subvention COS = 21 K€ (annuelle = 20 K€, départ en retraite 2 agents = 1 K€)
- Subvention Collège de la Transition Sociétale = 10 K€
- Indemnité des élus = 122 K€ (0,54% du budget)
- Participation Epu du Territoire Intelligent (ALM) = 137 K€ : maintenance
- Cotisation FNCCR = 60 K€
- Subvention aux communes pour décoration transformateurs = 2,5 K€
- Subvention budget annexe IRVE = 384 K€ (504 K€)

4,5%

(...) : BP 2021

9

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Dépenses : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales dépenses

→ Charges financières estimées = 0,420 M€ (0,415 M€) 2%

- Inscription pour stock de dette + prévision nouvel emprunt 2022
- En baisse de 81 % au compte administratif depuis 2014:

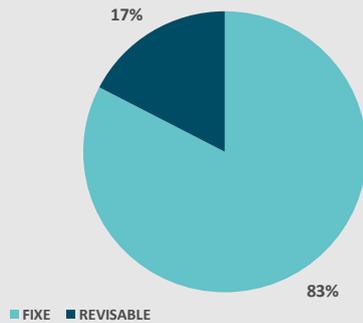


(...) : BP 2021

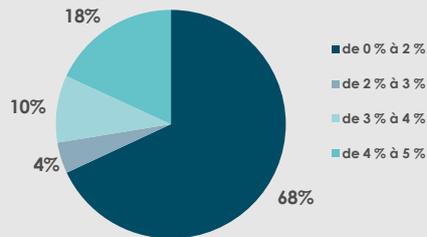
10

STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2022 : 18,2 M€

Encours par types de taux



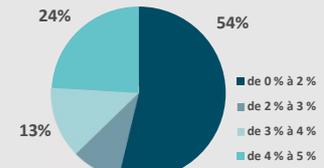
Encours par tranches de taux



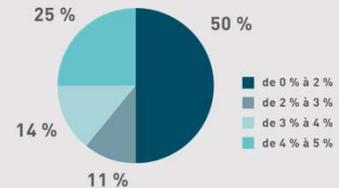
→ Taux moyen 2022 : 1,69 %

- 2021 : 2,12 %
- 2020 : 2,19 %
- 2019 : 2,58 %
- 2018 : 2,97 % (suite renégociation)
- 2017 : 3,88 %

2021



2020



11

FONCTIONNEMENT BP 2022 – Dépenses : 22,232 M€ (21,751 M€)

Les principales dépenses

→ Opérations d'ordre = 12,621 M€ (12,784 M€) **57%**

- Dotation aux amortissements = 1,785 M € (1,750 M€)
- Virement à la section d'investissement = 10,836 M€ (11,034 M€)

(...) : BP 2021

12

INVESTISSEMENT BP 2022 – Recettes : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales recettes

- Affectation du résultat n-1 = 13,157 M€ (13,644 M€) **14%**
- Report de recettes n-1 = 29,878 M€ (33,903 M€) **31%**
- FCTVA = 1,750 M€ (1,721 M€) **2%**
- Excédent reporté n-1 = 3,227 M€ **3%**

(...) : BP 2021

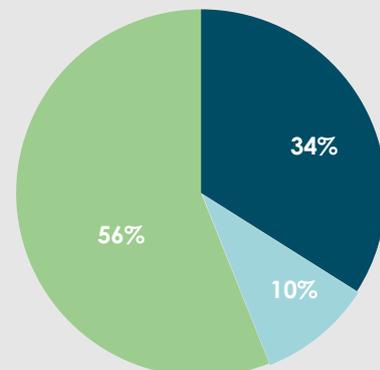
13

INVESTISSEMENT BP 2022 – Recettes : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales recettes

- Fonds de concours, subventions et Participations = 22,263 M€ (22,273 M€) **23%**

FACE :	8,080 M€ (7,644 M€)
ENEDIS (PCT = 2,094 M€) :	2,604 M€ (2,281 M€)
Communes et usagers:	11,579 M€ (12,348 M€)



(...) : BP 2021

14

INVESTISSEMENT BP 2022 – Recettes : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales recettes

- **Emprunts nouveaux = 3,118 M€ (6,1 M€) 3%**
 - Emprunts pour programmes de travaux de réseaux = 3,118 M€

(...) : BP 2021

15

INVESTISSEMENT BP 2022 – Recettes : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales recettes

- **Travaux en co-maîtrise d'ouvrage = 6,092 M€ (5,846 M€) 6%**
(génie civil télécom)
- **COTER II gestion déléguée = 2 M€ (remboursement de l'ADEME des fonds versés par le Siéml)**
- **Opérations d'ordre = 14,417 M€ (14,129 M€) 15%**
 - Virement de la section de fonctionnement : 10,836 M€ (11,034 M€)
 - Dotation aux amortissements : 1,785 M€
 - Opérations patrimoniales : 1,796 M€
 - Dont : la réimputation des avances sur marchés (0,984 M€) et les apurements des comptes de tiers (0,812 M€)

(...) : BP 2021

16

INVESTISSEMENT BP 2022 – Dépenses : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales dépenses

→ Report de dépenses n-1 = 35,590 M€ (34,510 M€) **37%**

→ Les subventions d'équipement versées = 3,895 M€ (4,808 M€)

- Participation Territoire Intelligent (ALM) : 2,524 M€ **4%**
- Programme BEE2030 : 1 M€
- Dorsale gaz – Vallées du Haut Anjou : 0,15 M€
- Subvention projet énergie renouvelable aux associations : 0,03 M€
- Subvention budget annexe IRVE (installation de nouvelles bornes) : 0,099 M€
- Subvention budget annexe PCRS (compétence Epu) : 0,090 M€

→ COTER II = 2 M€ - Gestion déléguée de l'ADEME

(...) : BP 2021

INVESTISSEMENT BP 2022 – Dépenses : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales dépenses

→ Remboursements des emprunts = 3,599 M€ (3,271 M€) **3,7%**

→ Matériels, véhicules, équipements informatiques, logiciels = 0,586 M€ (0,825 M€) **0,6%**

→ Acquisition parcelle chapelle de Beuzon : 0,220 M€ **0,2%**

(...) : BP 2021

INVESTISSEMENT BP 2022 – Dépenses : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales dépenses

→ Les travaux sur réseaux et travaux pour tiers = 41,466 M€ HT (40,344 M€ HT)

43%

Renforcements : **4,196 M€** (3,963 M€)

Sécurisations : **4,557 M€** (4,120 M€)

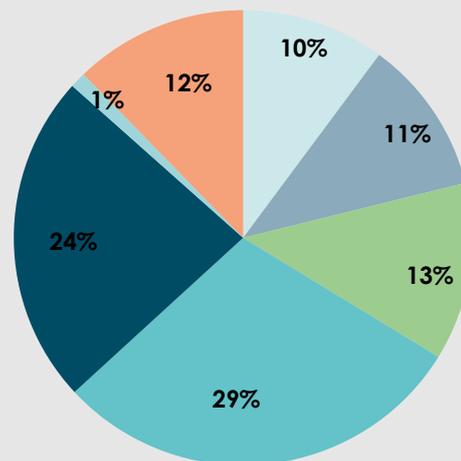
Extensions : **5,245 M€** (4,398 M€)

Effacements : **12,182 M€** (12,300 M€)

Eclairage public : **9,744 M€** (10,227 M€)

Géoréférencement : **0,465 M€** (0,465 M€)

Travaux pour tiers : **5,077 M€** (4,871 M€)



(...) : BP 2021

19

INVESTISSEMENT BP 2022 – Dépenses : 96,322 M€ (98,161 M€)

Les principales dépenses

→ Travaux relatifs à la Transition énergétique = 1,66 M€ (2,140 M€)

2%

- Réseaux de chaleur : 1 M€
- Autoconsommation ZI Ecoflant : 0,30 M€
- Chaleur renouvelable (chaudière bois - Cantenay et Sarrigné) – travaux et études : 0,36 M€

→ Travaux et études sur le siège du Siéml (dont chaufferie bois) = 0,86 M€ (0,6 M€)

0,9%

→ Opérations d'ordre = 2,704 M€ (2,596 M€)

0,1%

- Opérations patrimoniales : 1,796 M€ (dont avances sur marchés et apurements comptes de tiers)
- Apurement frais d'études sur travaux DP n-2 : 0,90 M€

(...) : BP 2021

20

BUDGET IRVE

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

21

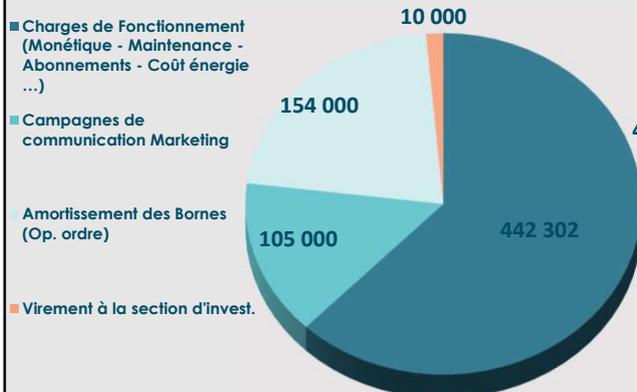
BUDGETS PRIMITIFS 2022

FINANCES

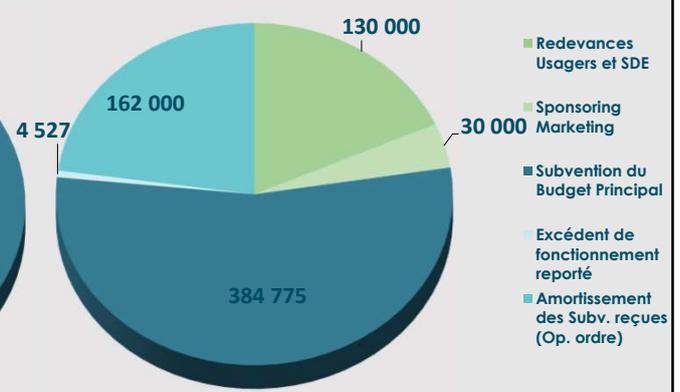
SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

BUDGET ANNEXE IRVE BP 2022 – FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES : 711 302 €

DÉPENSES



RECETTES



(...) : BP 2021

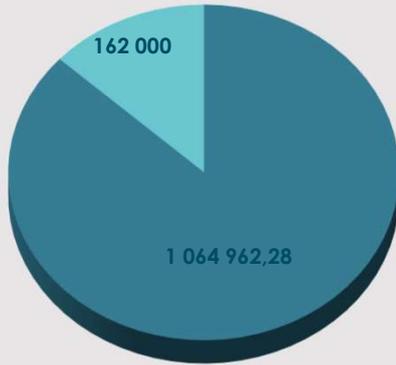
22

BUDGET ANNEXE IRVE BP 2022 – INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES : 1 226 962,28 €

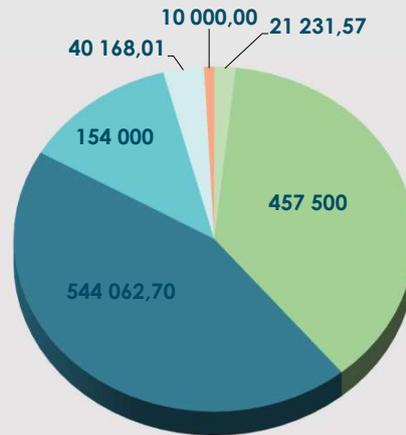
DÉPENSES

- Bornes (7 Bornes 22 Kva, 12 Bornes 50 Kva, 3 super chargeurs)
- Amortissement des Subv. reçues (Op. ordre)



RECETTES

- Subvention des Communes
- Subvention Etat
- Subvention du Budget Principal
- Amortissement des Bornes (Op. ordre)
- Reprise des résultats n
- Virement de la section de fonct.



(...) : BP 2021

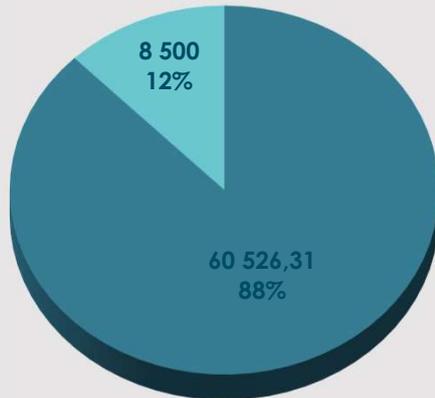
BUDGET GNV

BUDGET ANNEXE GNV BP 2022 – FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES : 69 026,31 €

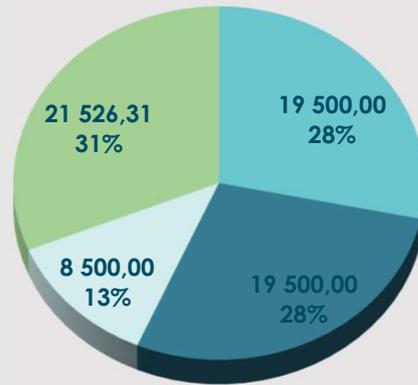
DÉPENSES

- Charges de Fonctionnement (Fourniture gaz naturel - Maintenance)
- Amortissement de la Station (Op. ordre)



RECETTES

- Redevance Usagers
- Redevance SIÉML (véhicules GNV)
- Amortissement des Subv. Reçues (Op. ordre)
- Excédent reporté



(...) : BP 2021

BUDGET ANNEXE GNV BP 2022 – INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES : 8 500 €

DÉPENSES

RECETTES



(...) : BP 2021

BUDGET PCRS

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

27

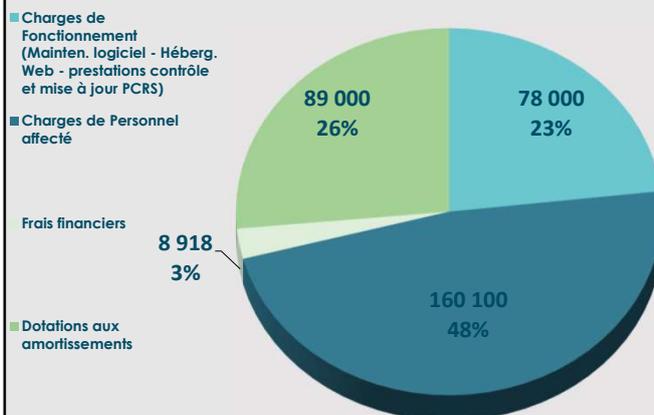
BUDGETS PRIMITIFS 2022

FINANCES

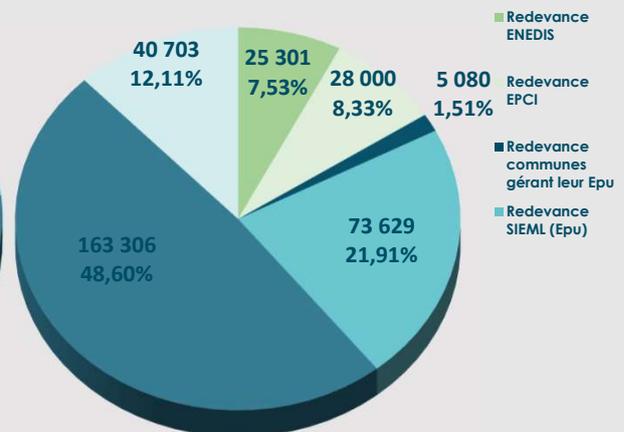
SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

BUDGET ANNEXE PCRS BP 2022 – FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES : 336 018 €

DÉPENSES



RECETTES

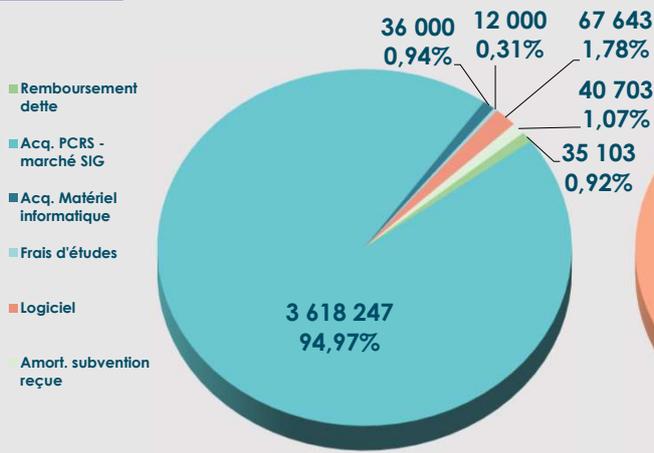


(...) : BP 2021

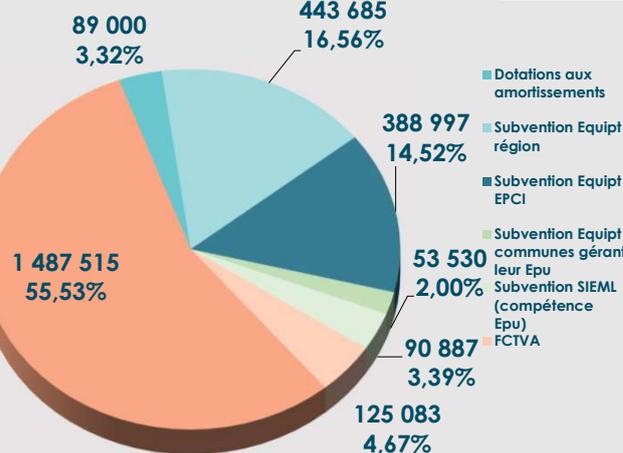
28

BUDGET ANNEXE PCRS BP 2022 – INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES : 3 809 696,24 €

DÉPENSES

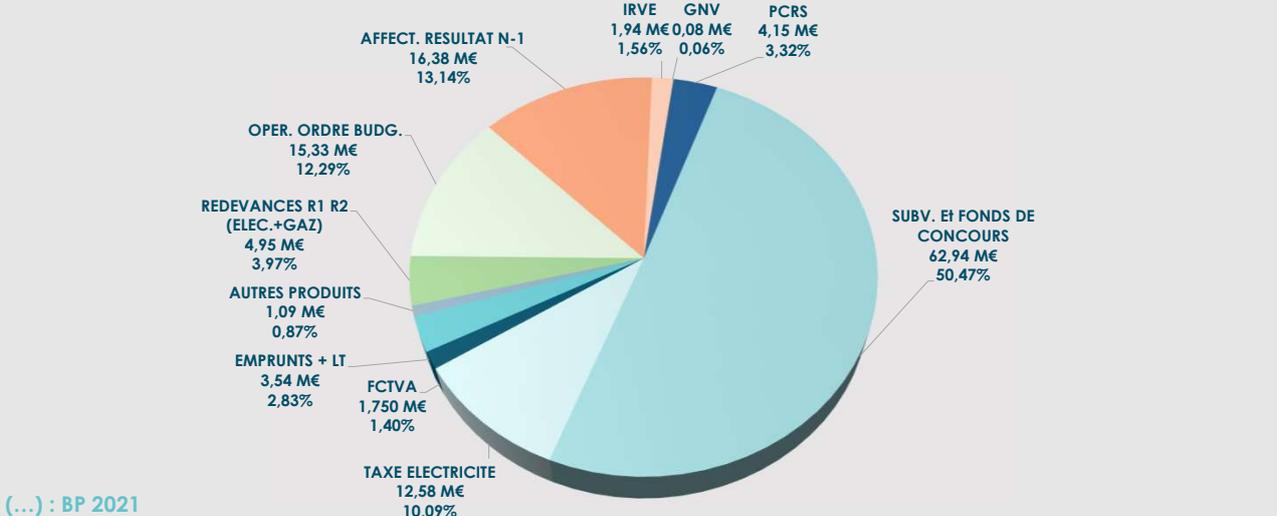


RECETTES



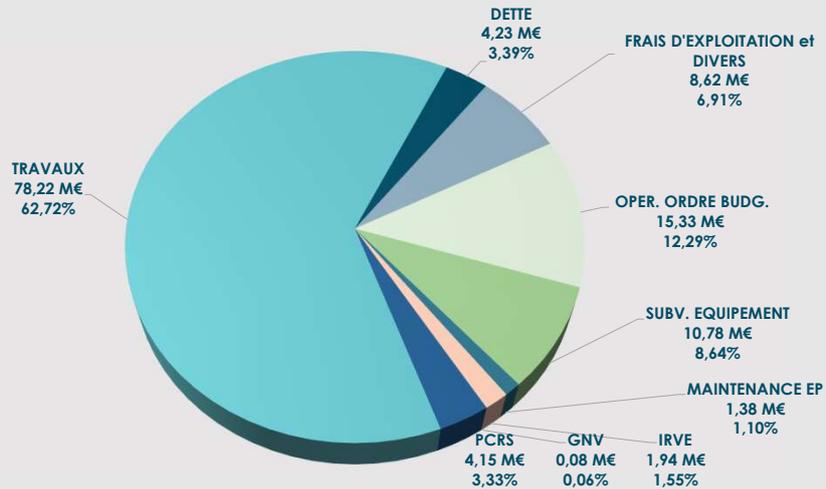
(...): BP 2021

BUDGET CONSOLIDE 2022 – RECETTES = 124,716 M€ (125,139 M€) Dont 109,38 M€ d'opérations réelles



(...): BP 2021

BUDGET CONSOLIDÉ 2022 – DEPENSES = 124,716 M€ (125,139 M€) Dont 109,38 M€ d'opérations réelles



(...) : BP 2021

31

BP 2022 – CHIFFRES CLES

Mouvements réels consolidés

→ Total budget consolidé =	109,38 M€	130,5 €/Hab.
→ Total travaux =	82,9 M€	99 €/Hab.
➤ Dont principal	78,22 M€	93 €/Hab.
➤ Dont PCRS	3,62 M€	4 €/Hab.
➤ Dont IRVE	1,06 M€	1 €/Hab.

→ Annuité Budget Principal+PCRS (capital + intérêts) = 4,06 M€ 4,85 €/Hab.

→ Part des charges de fonctionnement sur l'ensemble du budget principal : 9%

☞ Encours Dette Siéml (hors Emprunts communaux)	16,081 M€	19 € / Hab.
☞ Epargne Brute (RRF – DRF)	11,713 M€	14 € / Hab.
☞ Capacité de désendettement	1,37 année (BP 2021 : 1,30 année)	

32

SYNTHÈSE

Il est vous est demandé :

→ de donner votre avis sur ce budget 2022 qui s'équilibre en recettes

et en dépenses de fonctionnement à :

- **22,232 M€** pour le budget principal
- **0,711 M€** pour le budget IRVE
- **0,069 M€** pour le budget GNV
- **0,336 M€** pour le budget PCRS

Soit un total consolidé de fonctionnement de **23,348 M€**

SYNTHÈSE

Et en section d'investissement à :

- **96,322 M€** pour le budget principal
- **1,227 M€** pour le budget IRVE
- **0,008 M€** pour le budget GNV
- **3,810 M€** pour le budget PCRS

Soit un total consolidé d'investissement de **101,367 M€**

SYNTHÈSE

- de voter les enveloppes des programmes de travaux 2022
- de voter une enveloppe de 1M€ destinée au programme BEE2030 pour 2022
- d'autoriser le Président à souscrire un emprunt de 3,118 M€ maximum pour les investissements du syndicat sur une durée entre 10 et 20 ans soit en taux fixe soit en taux variable ou révisable non structuré
- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 5 M€.
- de voter une enveloppe globale de subvention de 30 000 € au profit de porteurs de projets de méthanisation.
- d'attribuer une subvention de 28 720 € au profit d'ALISEE (Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement).

35

SYNTHÈSE

- d'attribuer une subvention globale de 21 000 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du syndicat.
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Collège des Transitions Sociétales
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'HESPUL
- de voter un crédit de subvention à répartir d'un montant global de 2 500 € au profit des communes dans le cadre des décorations sur transformateurs.
- de voter une enveloppe globale de subvention de 20 000 € pour financer des projets d'injection de méthanisation

36

SYNTHÈSE

- de voter une enveloppe globale de subvention de **30 000 €** pour les partenaires au contrat COTER
- de voter un crédit de subvention d'équipement de
- de voter un crédit de **384 774,89 €** au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE.
- de voter un crédit **99 999,45 €** au titre du financement des investissements des bornes électriques du budget annexe IRVE.
- de voter un crédit de **73 629,48 €** au titre du financement au fonctionnement du PCRS au titre de la compétence Epu.
- de voter un crédit de **90 886,97 €** au titre du financement des investissements du PCRS au titre la compétence Epu.

37

SYNTHÈSE

- de voter un crédit nouveau de **2 523 799 €** au titre de la participation du syndicat au projet de Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole.
- de voter un crédit **150 000 €** au titre de la participation du syndicat au titre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou
- De prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml.

Il vous appartient d'en délibérer.

38

